

**République Française
Département de Vaucluse
Commune de Mazan**

**Extrait du registre des décisions du Maire de Mazan
Décision n°2022-33**

Objet : Avenant au règlement de mise à disposition de missions d'appui auprès de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse entre la CoVe et ses communes membres

Le Maire de Mazan,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les compétences de la commune de Mazan en matière d'urbanisme,

Vu la délibération n°198-21 du conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin du 13 décembre 2021 approuvant l'adhésion de la CoVe à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV),

Vu la délibération du conseil de communauté n° 42-22 de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, en date du 7 février 2022, approuvant le règlement de mise à disposition des missions d'appui auprès de l'AURAV entre la CoVe et ses communes membres,

Vu la délibération n°2022-11 du conseil municipal du 10 février 2022 approuvant le règlement de mise à disposition de la commune de missions d'appui de l'AURAV par la CoVe,

Vu la délibération n°2020-20 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire, notamment en matière de passation des avenants aux contrat en cours d'exécution,

Considérant que l'accompagnement du programme « Petites villes de demain » s'effectue au travers des missions suivantes :

- Etablir une stratégie d'aménagement autour du stationnement et des mobilités actives
- Accompagner la transition écologique du territoire par lutte contre les îlots de chaleur urbains et de réintroduction de nature en ville
- Approfondir l'étude de revitalisation du centre-bourg par une étude de faisabilité urbaine et paysagère sur le secteur des berges de l'Auzon,

Considérant que les missions confiées aux agences d'urbanisme contribuent à l'aménagement et au développement du territoire de la CoVe et peuvent être l'objet de prestations spécifiques,

Considérant que la CoVe a conclu un règlement de mise à disposition de ces prestations auprès de ses communes membres,

Considérant la nécessité d'ajuster les modalités de passation des missions auprès de l'AURAV dans un format juridique de prestations soumises à facturation en lieu et place d'une convention annuelle pour 2022 nécessitant la conclusion d'un avenant au précédent règlement,

Considérant le projet d'avenant au règlement de mise à disposition à cet effet,

Décide

Article 1 : D'approuver l'avenant au règlement de mise à disposition de missions d'appui auprès de l'AURAV entre la CoVe et ses communes membres ;

Article 2 : De signer tous actes aux effets ci-dessus ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Mazan est chargé de l'exécution administrative de la présente décision.

Fait à Mazan, le 21/12/2022

Le Maire,

Louis BONNET



En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le



ID : 084-218400729-20221221-202233-AU